



178^e session du Synode

Mercredi 7 juin 2017

Le Louverain

Chemin des Crotêts, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, le 8 mai 2017

Mesdames, Messieurs les députés,
Chers amis,

La session du 7 juin 2017 est à la fois traditionnelle avec ses rapports et innovante par l'introduction d'un point "Questions des députés et réponses du Conseil synodal". Les membres du Synode ont reçu dans l'enveloppe des documents du Synode un mot du président du bureau explicitant la démarche. Le gain souhaité est double : d'abord, il est possible que des questions puissent recevoir rapidement des réponses sans passer par des motions ; ensuite, le Conseil synodal peut ainsi entendre les sujets qui passionnent, intéressent ou inquiètent les députés.

Les rapports décisionnels :

Les comptes 2017 sont équilibrés. Le bénéfice de CHF 315'153 est trompeur. Il n'est pas le résultat de rentrées "normales" mais "exceptionnelles". En effet, suite à une facturation tardive de la contribution ecclésiastique des personnes morales en 2015, une partie de celle-ci a été encaissée en 2016. L'équilibre a pu se faire grâce aux résultats financiers des immeubles et des dissolutions de réserves (cf. pages 19 et 20 Commentaires dans les Comptes 2016).

Le rapport annuel retrace les engagements des personnes au service de l'Eglise au niveau cantonal ainsi qu'un bref rapport d'activités des paroisses.

Le rapport sur les fichiers paroissiaux fait le point sur la situation actuelle. Le Conseil synodal reste attentif à cette question et à tout moyen permettant une meilleure gestion des fichiers, avec la limite des moyens financiers de l'EREN.

Le rapport sur le poste de secrétaire général, prévu pour décembre 2017, a pu être présenté en juin. L'évaluation de la situation du SEG a permis d'avancer rapidement et de maintenir la fonction de secrétaire général en adaptant son rôle à la direction d'un secteur, le secrétariat, et à la coordination des trois secteurs secrétariat, finances et immobilier.

Le rapport sur le changement réglementaire sur le quorum délibératif du Conseil synodal permettra à celui-ci de pouvoir délibérer dans les situations où il se retrouverait à quatre. Les décisions devraient dans ce cas être prises à l'unanimité.

Le rapport sur le journal romand "Réformés" et son mode de financement propose une légère diminution du prix de l'abonnement facturé aux paroisses pour 2017 et deux principes : d'abord le partage des coûts entre la caisse centrale et les paroisses, ensuite la réadaptation annuelle de l'abonnement.

Les rapports d'information :

Trois ans après la création du groupe "Évangélisation", il importe aux membres du groupe et du Conseil synodal d'informer le Synode de la fin du mandat et d'apporter un bref bilan avec le souhait commun que l'élan et l'enthousiasme ayant porté le groupe demeurent. La réflexion et l'orientation des activités vers l'Évangélisation doivent se poursuivre dans l'EREN.

Le Conseil synodal a estimé important que le Synode puisse disposer d'une information détaillée sur le rôle et l'engagement du travail des Eglises dans le chantier de la Planification médico-sociale.

Déjà plus de huit mois que l'EREN est engagée dans le Jubilé de la Réforme. De nombreuses activités et manifestations sont dès lors terminées, mais il en reste encore de nombreuses à vivre jusqu'à la fête de la Réformation le 5 novembre prochain au Temple du Bas et à Genève pour le Festival jeunesse. Alors profitez-en.

Fraternellement en Christ.

Président du Conseil synodal



Christian Miaz

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

178^e session du Synode

Mercredi 7 juin 2017 le Louverain

Table des matières

Ordre du jour	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Comptes et Bilan 2016 (plus document en annexe)	p. 10
Rapport n°2 du Conseil synodal : Rapport annuel 2016 (plus document en annexe)	p. 11
Rapport n°3 du Conseil synodal : Les fichiers paroissiaux	p. 12-15
Rapport n°4 du Conseil synodal : Le poste de secrétaire général de l'EREN	p. 16-18
Rapport n°5 du Conseil synodal : Le changement règlementaire du quorum délibératif du Conseil synodal	p. 19-20
Rapport n°6 du Conseil synodal : Le financement du journal Réformés	p. 21-23
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Le travail du groupe Evangélisation	p. 24-25
Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : La Planification médico-sociale	p. 26-31
Dates et informations importantes	p. 32

Ordre du jour
178ème Synode du 7 juin 2017
Le Louverain

07h30 **Café et croissants**

08h15 **Début de la session**

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
 - Conseil synodal (un membre laïc)
 - Synode missionnaire (1 suppléant)
3. Rapport de la Commission de consécration (annexe remise en session)
4. Rapport n°1 du Conseil synodal : Comptes et Bilan 2016 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen des comptes
5. Rapport n°2 du Conseil synodal: rapport annuel 2016 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du rapport annuel
6. Rapport n°3 du Conseil synodal sur les fichiers paroissiaux
7. Rapport n°4 du Conseil synodal sur le poste de secrétaire général
8. Rapport n°5 du Conseil synodal sur le changement réglementaire du quorum délibératif du Conseil synodal
9. Rapport n°6 du Conseil synodal sur le financement du journal Réformés
10. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur le travail du groupe Evangélisation
11. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal sur la Planification médico-sociale
12. Motions
13. Questions des députés et réponses du Conseil synodal

11h00 **Culte au Louverain par les pasteurs David Allisson et Patrick Schlüter**

12h15 **Repas**

13h30 **Reprise session**

17h00 **Fin de session**

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp.

INVITES A LA SESSION

Conseil d'Etat
Conseil communal de Val-de-Ruz

Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Conférence des Eglises romandes
Eglise Berne-Jura-Soleure
Conseil du Synode jurassien
Conseil paroissial Val-de-Ruz

CSP

David Allisson et Patrick Schlüter, pasteurs officiants au culte
Jacques Péter, président de la Commission de consécration

Invitations aux Eglises avec voix consultatives :

- Eglise catholique romaine
- Eglise catholique chrétienne
- Eglise protestante unie de France
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Mesdames et Messieurs les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction** et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance.
- Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**
- Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
- Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
- Repas de midi :** Le repas sera servi au Louverain. Une participation d'un montant de 28 Francs est demandée. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : eren@eren.ch **jusqu'au vendredi 26 mai 2017 au plus tard.**
- Il ne pourra pas être servi de repas aux personnes non inscrites.**
- Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.
- Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.
- Transport** Un transport commun peut être organisé. Pour toute demande ou complément d'information, veuillez contacter le secrétariat général de l'EREN.

Rapport n° 1 du Conseil synodal

Comptes et Bilan 2016

En bref :

Un bénéfice de l'ordre de CHF 315'000.- pour les comptes de l'EREN, c'est tout-à-fait exceptionnel. En réalité, les comptes de l'exercice 2016 sont équilibrés, voire légèrement déficitaires. Mais des écritures financières extraordinaires viennent s'ajouter aux comptes, gonflant le résultat à un niveau inhabituel. Les comptes de l'EREN sont bouclés conformément aux règles comptables en vigueur, c'est pourquoi la valorisation de certaines positions au bilan (immeubles, réserves et provisions, titres en bourse) est susceptible d'induire des écarts importants dans le résultat final.

Le détail des Comptes et Bilan 2016 se trouve en annexe.

Résolution

Le Synode accepte les comptes 2016 et en donne décharge au Conseil synodal.

Rapport n° 2 du Conseil synodal

Rapport annuel 2016

En bref :

Le rapport annuel reflète succinctement les activités et représentations diverses tant des professionnels que des bénévoles de l'EREN. La présentation brève des activités de chaque paroisse souligne les liens synodaux entre les structures cantonales et paroissiales.

Le rapport annuel 2016 se trouve en annexe.

Résolution

Le Synode accepte le rapport annuel 2016.

Les fichiers paroissiaux

En bref :

En réponse à la motion de la paroisse du Joran, le rapport décrit les différents systèmes de fichiers utilisés par l'EREN pour gérer ses membres. Il explique les progrès récemment obtenus sur la qualité des données ainsi que l'évolution envisagée pour l'avenir.

1. Introduction

Lors de sa 177^e session en décembre 2016, le Synode adoptait une motion présentée par la paroisse du Joran demandant un système de fichier efficace. La résolution votée est la suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de traiter le dossier des fichiers de manière que l'EREN puisse bénéficier d'un outil efficace. Les mesures suivantes sont proposées pour étude :

- *Démarches avec les autorités cantonales et communales dans le but d'établir des directives claires à appliquer par les employés communaux en charge de la police des habitants afin que la confession de chaque citoyen soit inscrite de manière juste.*
- *Démarches avec le département cantonal de l'Education afin que des informations sur la confession des élèves puissent être transmises par les administrations et les commissions scolaires.*
- *Redéfinir nos besoins concernant les fichiers paroissiaux, cantonaux et destinataires du journal Réformés.*
- *Proposer un système de fichier efficace, considérant aussi la possibilité de créer un fichier propre à l'EREN indépendant de celui de l'État.*

2. Fonctionnement des fichiers paroissiaux

Dans chaque paroisse, il existe un fichier paroissial qui recense toutes les personnes protestantes vivant sur le territoire de la paroisse. Le fichier inclut tous les membres des familles, y compris ceux qui ont une autre confession (ou aucune). Installé sur un ordinateur au secrétariat paroissial, il est utilisé notamment pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivés, inviter les parents de nouveau-nés à faire baptiser leur enfant, inviter les familles aux cultes de familles, inviter les jeunes au caté, etc.

Les données concordent avec la Base de Données des Personnes (BDP) du canton et les registres des habitants des communes. Elles sont tenues à jour grâce à des mises à jour mensuelles gérées par les secrétariats paroissiaux. Ainsi, toutes les mutations telles que déménagements, arrivées et départs, naissances et décès, changements de nom s'appliquent automatiquement au fichier.

En cas de besoin, la paroisse peut ajouter une personne d'une autre confession ou sans confession dans son fichier. Mais tant que cette personne n'est pas inscrite comme protestante dans la BDP, ses données ne sont pas tenues à jour en cas de déménagement, départ, décès ou autre changement et deviennent alors obsolètes.

Les fichiers paroissiaux permettent aussi d'inscrire des données spécifiques aux personnes, par exemple leur date de baptême, de mariage, de confirmation, ainsi que d'autres remarques. Ces informations sont stockées localement sur l'ordinateur du secrétariat paroissial. En cas de déménagement de la personne dans une autre paroisse, elles ne suivent pas.

3. Autres sources d'information sur les membres de l'EREN

Pour broser un tableau complet des sources d'information sur les membres de l'EREN, il est utile de mentionner quelques autres fichiers :

- Le « Fichier VP », devenu « Fichier Réformés », qui recense les abonnés au journal. Celui-ci est créé à partir de la BDP, comme les fichiers paroissiaux. Sa maintenance a été centralisée au Secrétariat général en 2016 et ne nécessite plus d'intervention de la part des paroisses, mises à part les corrections éventuelles. Il diffère des fichiers paroissiaux au niveau des adresses postales qui doivent répondre aux exigences de la poste pour les envois de masse.
- La liste des personnes qui se déclarent protestantes dans leur déclaration d'impôts. L'utilisation de cette liste est légalement limitée au domaine fiscal.
- Les fichiers scolaires : En plus des données de la BDP, les écoles disposent d'informations supplémentaires au sujet de leurs élèves. Ces dernières sont recueillies par les feuilles de recensement remises aux élèves en début d'année. Dès l'été 2017, il est prévu que la confession figure sur ces formulaires. Le renseignement sera facultatif mais pourra être transmis aux Eglises. Les parents auront donné leur accord selon la formule suivante : « Je donne mon accord pour que l'église reconnue suivante : Catholique romaine / Catholique chrétienne / Protestante me contacte dans le cadre de l'organisation de l'enseignement religieux ».

4. Renseignement sur la confession : dysfonctionnements

Par le passé, deux problèmes ont progressivement détérioré la qualité du renseignement de la confession au niveau du Canton et par conséquent dans les fichiers paroissiaux :

- lors de déménagements, les données des personnes ne suivaient pas automatiquement. Elles devaient être saisies à nouveau dans la nouvelle commune de domicile. De nombreuses personnes ont perdu la mention de leur confession dans ce processus.
- Depuis 2010, la confession des nouveau-nés n'est plus saisie à la maternité. La Confédération suisse, qui détient la plateforme informatique « Etat civil » où sont enregistrées les données de la maternité, justifie ce principe par le fait que l'appartenance religieuse est de la compétence des cantons. Ainsi les enfants sont transmis avec la mention « sans confession » dans la BDP. Pour remédier à cette situation, certaines personnes au contrôle des habitants donnent une confession à l'enfant en reprenant celle de la mère, par exemple. Toutefois, cette pratique ne correspond pas à la volonté de certains parents. Par ailleurs, certaines paroisses attribuent une confession « provisoire » aux nouveau-nés. Ceci leur permet d'inviter ces enfants aux événements tels que cultes de famille, catéchisme, etc. Mais la solution n'est pas durable, car l'enfant disparaît du fichier paroissial lorsqu'il atteint l'âge de la majorité, à moins qu'il ne se soit annoncé protestant au contrôle des habitants.

5. Améliorations récentes

La qualité du renseignement de la confession dans la BDP va en s'améliorant. Il y a deux raisons à cela :

- Lors de déménagements à l'intérieur du canton, les données personnelles se transmettent automatiquement, y compris celle de la confession, grâce à la BDP cantonalisée depuis 2010.
- Lors de l'arrivée de nouveaux habitants dans le canton, les employés du contrôle des habitants sont tenus de s'enquérir de la confession des personnes. Une directive émise en septembre 2016 au niveau cantonal précise cette obligation. La même exigence s'applique aux nouveau-nés. Mais son exécution n'est actuellement pas satisfaisante, car elle dépend du passage de l'un des parents auprès du bureau du contrôle des habitants, ce qui n'est pas garanti.

6. Progrès attendus

Les lacunes du passé laissent des traces : de nombreuses personnes figurent actuellement avec la mention « sans confession » dans la BDP et dans les fichiers paroissiaux, sans que ce soit leur volonté. Elles le resteront tant qu'elles n'auront pas inscrit leur confession au contrôle des habitants. Ce constat concerne notamment les enfants nés depuis 2010. Ces enfants figurent bien dans les fichiers paroissiaux si leurs parents ont une confession. Mais une fois qu'ils atteindront la maturité, ils disparaîtront. C'est pourquoi les trois Eglises reconnues ont effectué un mailing aux parents d'enfants sans confession pour les inviter à inscrire la confession de leurs enfants au contrôle des habitants.

En ce qui concerne la saisie de la confession des nouveau-nés, le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant. Deux pistes sont à l'étude pour y remédier :

- Trouver une solution au niveau de l'informatique de l'Etat civil, afin que la confession des enfants puisse être saisie à la maternité et transmise dans la BDP.
- Inclure un formulaire d'inscription de la confession dans un courrier que les bureaux de contrôle des habitants envoient aux parents de nouveau-nés.

7. Contribution des paroisses

Les paroisses peuvent contribuer de manière déterminante à la qualité des données. Lorsqu'elles découvrent que des paroissiens, des enfants nouveau-nés ou des catéchumènes n'ont pas de confession, elles peuvent encourager les personnes concernées à faire inscrire leur confession et les accompagner dans cette démarche. De tels efforts sont d'ailleurs déjà déployés par certaines paroisses actuellement.

Quelques idées ont été évoquées pour améliorer l'information des fichiers paroissiaux, par exemple en reprenant la confession figurant sur les déclarations d'impôts, ou celle annoncée aux écoles. De tels processus devraient se faire manuellement et seraient donc lourds à maintenir. En plus, les solutions ne seraient pas durables. Tant que la confession protestante n'est pas inscrite dans la BDP, les données ne sont pas maintenues à jour automatiquement et deviennent obsolètes.

8. Système propre à l'EREN (respectivement aux Eglises reconnues)

L'idée de créer et maintenir un fichier indépendant de l'Etat a été évoquée. Un tel système devrait être constamment mis à jour manuellement en fonction des naissances, décès, arrivées, départs, déménagements, changements de nom (mariages, etc.). Une solution de ce type est utilisée par certaines paroisses catholiques (par exemple dans les cantons de Vaud, Fribourg et Zürich), qui mettent à jour les données en fonction des annonces parues dans les journaux. La qualité des données n'est pas très élevée, tandis que le travail pour la maintenance des données est important. Pour l'EREN, ce n'est pas une alternative intéressante.

9. Evolution technique

La qualité des données des fichiers paroissiaux est un aspect important. La solution technique en est un autre, qui doit aussi être abordé. En effet, à l'âge d'Internet, de nouvelles possibilités se présentent. Le système actuel a des inconvénients :

- Les données sont stockées sur l'ordinateur du secrétariat paroissial, avec l'application ACCESS. Il en découle du travail (installation, sauvegardes, lancement des mises à jour, récupération en cas de panne) qui pourrait être évité avec une solution basée sur le web.
- L'accès aux données est limité au secrétariat paroissial. Les ministres n'ont pas d'accès direct.
- Lorsqu'un paroissien change de paroisse, les informations annexes (par exemple date de baptême) ne suivent pas.

En outre, des fonctionnalités supplémentaires sont souhaitables :

- Créer et gérer des groupes de personnes (membres du CP, de commissions, centres d'activité, donateurs pour différentes cibles, etc.)
- Ajouter des informations supplémentaires pour chaque personne
- Archiver l'historique des personnes
- Gérer les actions de levée de fonds, par donateur et par cible de dons
- D'autres demandes pourraient être formulées par les paroisses et le Secrétariat général

Toutefois, après avoir établi cette liste des désirs, il faut savoir que la réalisation d'un nouveau système sur mesure pour l'EREN serait coûteuse. A titre d'exemple, on peut mentionner le projet de quelques Eglises suisses-alsémaniques qui proposent de développer un système commun pour l'année 2021. Si une vingtaine d'Eglises participent, il en coûterait de l'ordre de Fr. 300'000.- de frais initiaux par Eglise et Fr. 150'000.- de frais annuels par Eglise.

C'est pourquoi une approche pragmatique est privilégiée pour faire évoluer la solution informatique des fichiers paroissiaux. Les voies suivantes sont à évaluer :

- Négocier avec l'Etat de Neuchâtel la possibilité d'utiliser un accès du type « Guichet Unique »
- Collaborer avec l'EERV qui a développé un système appelé « AIDER »
- Négocier avec les Eglises alsémaniques (projet mentionné ci-dessus)

10. Résolutions

1. Le Synode mandate le Conseil synodal de faire évoluer le système des fichiers paroissiaux en fonction des possibilités techniques modernes, des besoins des paroisses et du Secrétariat général, ainsi que des finances de l'EREN.
2. Le Synode classe la motion.

Le poste de secrétaire général de l'EREN

En bref :

Après évaluation, le Conseil synodal propose de conserver le titre de secrétaire général et d'adapter le Règlement général autour des deux axes de la fonction : diriger le secteur du secrétariat et coordonner les secteurs de l'administration (secrétariat, finances et immobilier).

1. Introduction

Depuis l'automne 2015, le poste de secrétaire général de l'EREN a été vacant et n'a pas été remis au concours. Le secrétariat général (SEG) fonctionne sous la direction des responsables des secteurs secrétariat, immobilier et finances. La nouvelle organisation s'est mise en place progressivement. Une période d'essai a été voulue pour évaluer la nouvelle formule. Le poste de secrétaire général étant fixé dans le Règlement général (RG) et dans le tableau des postes, le Conseil synodal a demandé au Synode de poursuivre la période d'essai jusqu'en juin 2019. Mais le Synode dans sa session de décembre 2016 a chargé le Conseil synodal de lui soumettre un rapport sur le poste de secrétaire général pour sa session de décembre 2017 (Résolution 177-F). Le Conseil synodal avait décidé sur la demande des trois responsables des Ressources humaines (RH), des Services cantonaux (SC) et de la Communication (COM) de faire une évaluation externe du fonctionnement du SEG au début de l'année 2017.

2. Présentation de l'évaluation

L'évaluation a été confiée à M. Jean Dolivo, consultant.

Plutôt qu'un audit, M. Dolivo a proposé une démarche participative faisant intervenir toutes les parties prenantes avec les étapes suivantes :

1. Interviews individuels des treize personnes concernées
2. Elaboration d'une ou deux variantes d'organisation
3. Choix du modèle optimal, tenant compte des forces et faiblesses des modèles déjà expérimentés
4. Recommandation au Conseil synodal.

3. Présentation de la synthèse des entretiens sur le fonctionnement du SEG

3.1 Personnes interviewées

Le personnel du SEG a été interviewé, ainsi que les responsables RH, SC et COM, de même que deux membres du Conseil synodal.

3.2 Les collaborateurs/trices du secrétariat

Commentaires cohérents et unanimes faisant apparaître les points suivants :

- Manque de contrôle et de suivi
- Personnes se sentant souvent laissées à elles-mêmes
- Déséquilibre dans les charges de travail
- Besoin d'avoir une personne de référence pour l'ensemble du SEG
- Absence de vue d'ensemble
- Informations transmises parfois lacunaires
- Manque de réactivité par rapport aux problèmes soulevés

3.3 Les trois responsables RH, SC, COM

Les commentaires recueillis reprennent les points évoqués ci-dessus par les collaborateurs/trices du secrétariat.

Des demandes de l'extérieur (paroisses, partenaires, administration) sont régulièrement adressées directement aux responsables, faute de savoir à qui s'adresser au secrétariat ou d'obtenir une réponse rapide. Selon le Conseil synodal, ceci se produisait aussi lorsqu'il y avait un secrétaire général.

3.4 Les représentants du Conseil Synodal

Les souhaits suivants ont été exprimés :

- Travailler en direct avec les collaborateurs sans devoir passer systématiquement par un secrétaire général
- Eviter toute redondance dans les responsabilités
- Maintenir des lignes de communication claires et directes
- Responsabiliser les collaborateurs

4. Structure matricielle et leadership situationnel

4.1 Proposition de M. Dolivo

M. Dolivo a proposé au Conseil synodal deux concepts pour le SEG

- un leadership situationnel qui tient compte de la multiplicité des relations au sein d'un SEG, à savoir un style de leadership qui peut être selon les situations et les personnes directif, persuasif, participatif ou déléguatif
- une structure matricielle

4.2 Un leadership situationnel

Le leadership situationnel met l'accent sur les compétences de gérer une équipe ayant des compétences et des responsabilités diverses. Il permet de s'adapter aux personnes. Les compétences recherchées pour ce poste ne seraient plus prioritairement des *connaissances financières, immobilières ou des juridiques*, mais des compétences de gestion d'équipe et le sens du service à l'institution.

4.3 Une structure matricielle

Une structure matricielle permet une gestion à la fois verticale et horizontale. Les relations verticales et directes dépendent de la responsabilité du secrétaire général : il dirige le secteur du secrétariat. Les relations horizontales nécessitent de la coordination car elles sont reliées à la fois aux responsables et aux référents du Conseil synodal : il coordonne les secteurs du secrétariat, des finances et de l'immobilier.

La structure matricielle réduit les risques de triangulation entre les différentes parties. La coordination entre les différents secteurs est importante pour que le Secrétariat général puisse bien fonctionner et répondre aux attentes des paroisses et des collaborateurs professionnels de l'EREN.

4.4 Conclusion

Le Conseil synodal a retenu la proposition de M. Dolivo. Elle répond aux attentes des collaborateurs/trices du SEG qui demandaient qu'une personne puisse avoir la vision d'ensemble de l'administration. Elle répond également aux attentes du Conseil synodal qui souhaite que l'administration puisse travailler dans un cadre agréable et à sa volonté d'adapter l'administration à l'évolution de la situation de l'institution (par exemple : mandats externes pointus comme pour les questions juridiques et les grands projets immobiliers, diminution du travail du secrétariat).

Le Conseil synodal est conscient qu'une autre manière de fonctionner ou une nouvelle structure ne règlera pas tous les problèmes. Mais il espère que cela permettra aux personnes de l'administration de retrouver une certaine sérénité et aux

personnes ayant besoin des services de l'administration de recevoir un soutien réactif et fiable.

La proposition retenue par le Conseil synodal ne nécessite qu'une petite adaptation réglementaire. Celui-ci a choisi de ne pas proposer une adaptation du tableau des postes et de conserver un poste entier pour cette fonction, même s'il met au concours un poste à 50%. En effet pour le Conseil synodal, si les deux concepts sont évidents, ce n'est pas encore le cas pour le taux d'emploi du secrétaire général.

Le Conseil synodal a modifié le paragraphe de l'article 322 du RG sur le secrétaire général. Il a adapté le premier tiret qui définit le champ de responsabilité. Les deux tirets suivant précisent cette responsabilité. Le deuxième tiret définit le domaine de responsabilité directe et vertical. Le troisième définit la responsabilité de la coordination du secrétariat général. Enfin le Conseil synodal a supprimé le tiret sur la conduite du personnel qui est inclut dans la notion de diriger le secrétariat.

5. Résolution

Le Synode accepte la modification de l'article 322 du RG

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;">Art. 322 ^{h) /) z)}</p> <p>Le secrétaire général est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer les secteurs relevant de sa responsabilité. - La responsabilité de la gestion des finances (suivi des comptes, préparation du budget), de la gestion immobilière et du secrétariat. - La conduite du personnel du secrétariat général, dans le cadre d'une politique des ressources humaines décidée par le Conseil synodal <p><small>h) Modifié par le Synode, le 4 février 1998 l) Modifié par le Synode, le 4 décembre 2002 z) Modifié par le Synode, le 14 décembre 2011</small></p>	<p style="text-align: center;">Art. 322</p> <p>Le secrétaire général est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du secrétariat général - Diriger le secteur du secrétariat. - Coordonner les secteurs secrétariat, finances et immobilier.

Le changement réglementaire du quorum délibératif du Conseil synodal

En bref :

Le Conseil synodal a été amené à siéger avec un nombre réduit. Une adaptation du quorum décisionnel est devenue nécessaire. Le présent rapport propose une modification du Règlement général qui permette des prises de décision à quatre conseillers présents.

Le 7 décembre 2016, le Synode acceptait la motion suivante présentée par son Bureau :

Le Synode demande au Conseil synodal de rapporter rapidement sur la modification de l'art. 104 du Règlement général concernant le quorum décisionnel du Conseil synodal, de sorte d'envisager un quorum à quatre membres (avec présence exigée du Président ou du Vice-Président) et d'une procédure ad hoc pour résoudre le problème d'égalité des voix, par exemple l'exigence de la majorité absolue.

1. Introduction

La 167^{ème} session du Synode acceptait en deuxième lecture la résolution modifiant l'article 32 de la Constitution de l'EREN et l'Assemblée générale de l'Eglise, convoquée le 22 septembre 2013, validait ce changement :

« Le Conseil synodal se compose de 7 membres, dont 3 pasteurs et 4 laïcs, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc ou diacre peut être élu à la place d'un pasteur. »

Cet article de la Constitution est complété par les articles 104 et 106 du Règlement général (RG).

Article 104 :

« Le Conseil est convoqué par son président ou à la demande de trois de ses membres. Pour toute délibération du Conseil la présence de cinq membres au moins, y compris le président et le vice-président, est requise, sauf cas de force majeure. »

Article 106 :

« Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Sauf pour les votations par bulletin, le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Chaque membre a le droit de faire inscrire son opinion au procès-verbal. »

Le nombre de membres du Conseil Synodal est passé de neuf, avec un quorum décisionnel de cinq, à sept membres. Le quorum n'a cependant jamais été changé.

Le présent rapport propose donc une modification de l'article 104 du RG en vue d'un quorum décisionnel à quatre.

2. La situation actuelle

Le nombre de conseillers synodaux prévu par la Constitution est de 7 personnes. Malheureusement, toutes les démarches du Bureau du Synode pour trouver un quatrième membre laïc ont échoué. Le Conseil actuel, élu en août 2015, est donc composé de 3 membres pasteurs dont le Président, et 3 membres laïcs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Jusqu'à l'automne 2016, le Conseil a siégé à six. Suite à un arrêt de travail de plusieurs semaines d'un conseiller, le Conseil a siégé à cinq, conscient de sa fragilité. Aucune autre absence pour maladie ou congé n'était plus possible.

La situation s'est compliquée avec l'annonce de l'absence de plusieurs mois d'un conseiller pour cause de service civil.

Le président du CS a interpellé le président du Bureau du Synode et la présidente de la CEG, leur demandant si cette situation pouvait être interprétée comme un « cas de force majeure » (selon Art. 104), permettant au Conseil synodal de siéger à quatre membres.

Les deux présidents ont été d'accord avec cette interprétation de l'art 104 et avec la décision que le Bureau du Synode présente une motion au Synode de décembre 2016.

3. Proposition du Conseil synodal

Le Conseil synodal propose la modification de l'art 104 du RG comme suit :

« Le Conseil est convoqué par son président ou à la demande de trois de ses membres. Pour toute délibération du Conseil la présence de cinq membres au moins, y compris le président ou le vice-président, est requise, sauf cas de force majeure **où le Conseil peut délibérer à quatre membres avec décision à l'unanimité.**

Les cas de force majeure comprennent notamment : siège non pourvu, arrêt de travail, service militaire ou civil. »

Cette proposition de modification couvre le plus grand nombre de situations où le Conseil synodal devrait siéger à moins de 5 personnes.

4. Résolutions

1. Le Synode accepte la modification de l'article 104 du RG

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Art. 104 Le Conseil est convoqué par son président ou à la demande de trois de ses membres. Pour toute délibération du Conseil la présence de cinq membres au moins, y compris le président ou le vice-président, est requise, sauf cas de force majeure.	Art. 104 Le Conseil est convoqué par son président ou à la demande de trois de ses membres. Pour toute délibération du Conseil la présence de cinq membres au moins, y compris le président ou le vice-président, est requise, sauf cas de force majeure où le Conseil peut délibérer à quatre membres avec décision à l'unanimité. Les cas de force majeure comprennent notamment : siège non pourvu, arrêt de travail, service militaire ou civil.

2. Le Synode classe la motion n°177-O.

2. Lignes directrices

Dans son rapport final du 13 juin 2015 de la CER à son assemblée générale, la CER indiquait les lignes directrices suivantes :

1. « La rédaction de l'ensemble des cahiers régionaux est de la responsabilité exclusive des Eglises cantonales. »
2. « Les Eglises remettent à l'imprimeur les fichiers d'adresses tenus à jour. »
3. « La distinction établie entre frais communs/frais effectifs et frais propres paraît être une bonne base selon le Conseil exécutif (...) Une telle répartition devra être faite pour les rapports aux Synodes et ajustée ensuite en fonction de la mise en œuvre. ».

C'est en raison des directives ci-dessus que le Conseil de gérance a par la suite formulé les propositions suivantes :

- Les Eglises sont responsables des cahiers régionaux. La Sàrl définit le format et les délais de transmission de ces éléments rédactionnels. Le mode de diffusion dépend des habitudes des cantons.
- Les Eglises tiennent à jour les fichiers d'adresses des destinataires du journal selon le format requis par l'imprimeur, qui doit être le même pour toutes les Eglises.
- La Sàrl a pris acte du budget 2017 de 2 millions voté par les Eglises, avec répartition des frais communs proportionnels à l'engagement financier de chaque Eglise partenaire. Pour l'EREN, il faut compter CHF 312'720.-.

Ce budget montre ligne par ligne les différentes répartitions :

- les charges spécifiques à chaque Eglise,
- les charges réparties en fonction du tirage,
- les charges réparties à parts égales entre les Eglises.

La Sàrl établit mensuellement des factures aux Eglises selon ces clés de répartition et selon les charges qui lui auront été facturées.

3. Trimestre octobre à décembre 2016

Sur le plan organisationnel, il faut distinguer le trimestre d'octobre à décembre 2016 de l'année 2017.

Le premier exemplaire de Réformés a pu coïncider, début novembre 2016, avec l'inauguration des événements liés à l'inauguration de l'année anniversaire des 500 ans de la Réforme, grâce au travail de l'équipe journalistique, en grande partie issue des journaux réformés précédents et réengagée dans l'équipe de Réformés.

Les abonnés à la VP, au nombre de 22'000 dans le canton de Neuchâtel, ont reçu deux numéros en automne 2016, avec un prix identique à la VP. Rien n'a été changé, financièrement parlant, pour le trimestre de fin 2016. En effet, la fin de l'année 2016 est une période transitoire qui n'entre pas dans les calculs expliqués au chapitre quatre ci-dessous et est restée fidèle au modèle utilisé avec la VP.

Ainsi, les paroisses ont payé à la VP huit mois du forfait annuel pour les numéros de la VP de 2016. Réformés a adressé à l'EREN une facture pour les deux premiers numéros, parus en 2016, du nouveau journal.

4. Situation nouvelle avec Réformés dès 2017

Le début de l'année 2017 coïncide avec la première année « normale » de Réformés. A partir de là, les prix sont à redéfinir en fonction des chiffres actuels. Deux changements entrent en jeu : le tirage, qui se monte actuellement à 20'000 abonnés, et le coût global du journal, qui diminue.

La diminution du tirage n'est pas liée au changement de journal. En effet, le fichier d'adresses des abonnés a été épuré au cours de l'année 2016, dans le cadre du travail de rationalisation de sa gestion. Cette opération a fait passer le nombre d'adresses de 22'000 à 20'000.

Du côté des coûts, une diminution se produira également. D'un total de CHF 349'422.- qui était supporté par la caisse centrale et les paroisses, le coût global passera à environ CHF 300'000.- pour un tirage de 20'000 en 2017 selon les chiffres du budget de Réformés. En outre, la méthode de facturation est modifiée, la Sàrl Réformés facturant l'intégralité des coûts à la caisse centrale.

Dès lors, il faut définir la manière de répartir ce coût entre les paroisses et la caisse centrale. En se basant sur la situation qui prévalait précédemment, le Conseil synodal propose que les charges soient réparties de manière égale entre la caisse centrale et les paroisses. Selon ce principe, les paroisses et la caisse centrale supporteraient chacune un montant de CHF 150'000.- Après division par le tirage de 20'000.-, on obtient un prix annuel de CHF 7.50.- par abonné (comparé à CHF 8.- jusqu'en 2016).

Compte tenu de l'évolution de la population protestante dans le canton, il est prévisible que le nombre d'abonnés va continuer de diminuer. Le coût du journal comprenant essentiellement des frais fixes, le coût par abonnement augmentera.

En outre, il y a lieu de tenir compte d'une éventuelle progression des frais fixes. Le Conseil synodal propose d'adapter le prix de l'abonnement annuellement en maintenant le principe de l'effort partagé à parts égales entre la caisse centrale et les paroisses. Le prix sera déterminé chaque année au moment du bouclage des comptes de Réformés Sàrl et sera applicable pour l'année suivante. Un rapport d'information sera présenté chaque année en décembre.

5. Résolutions

1. Le Synode décide du principe que le coût du journal Réformés est supporté pour moitié par la caisse centrale et par les paroisses.
2. Le Synode décide que le prix de l'abonnement facturé aux paroisses est de CHF 7.50.- à partir de janvier 2017.
3. Le Synode décide que le prix de l'abonnement facturé aux paroisses est réadapté annuellement.

Rapport d'information n° 7 du Conseil synodal

Le travail du groupe Evangélisation

Trois ans après sa création en juin 2014, le groupe de travail évangelisation de l'EREN a rendu compte devant le Conseil synodal de l'accomplissement de son mandat. Le groupe a été officiellement reçu par l'exécutif le 10 mai dernier pour clore son activité.

La clôture du groupe Evangélisation ne signifie pas la fin de la réflexion sur ce sujet de première importance dans l'EREN. Le Conseil souhaite que de nombreux chantiers puissent être ouverts dans le processus EREN 2023 et s'appuyer sur le travail du groupe.

Le maintien d'une réflexion fondamentale et d'une proactivité en matière d'Evangélisation dans l'EREN reste une nécessité, cette option a été validée par le Synode en décembre 2015.

A l'heure du bilan, le groupe Evangélisation est satisfait du travail accompli. Le Vade-Mecum *Passons en mode Evangélisation* en est le signe. Cet outil est le reflet du travail et de l'esprit du groupe. Son contenu donne une idée des options et de la direction que l'EREN est appelée à prendre pour se recentrer sur son fondement et par là renforcer sa pertinence au sein de la société. L'EREN est Eglise de Jésus-Christ au service de tous et voilà comment elle veut l'être dans la société actuelle et à venir avec les forces dont elle dispose aujourd'hui comme avec celles dont elle disposera demain.

Si le contenu du Vade-Mecum était déjà connu au Synode de décembre 2015, la seconde étape menée principalement en 2016 a été de rendre l'outil beau et transmissible également à l'externe de notre Eglise. La version définitive du Vade-Mecum répond à ces attentes. Il est esthétique, d'un format agréable et, grâce au thème de la moto, il illustre ce que signifie *passer en mode évangelisation*. Cette moto, qu'on croit être une antiquité, a pourtant une solide mécanique. Avec un petit coup de peinture aux couleurs vives et quelques gouttes de carburant, elle emmènera encore longtemps l'EREN sur les chemins de Dieu et de son amour.

Il est prévu d'envoyer le Vade-Mecum accompagné d'une lettre de présentation, à différents partenaires ou institutions dans le but de le faire connaître à l'extérieur des frontières de l'EREN : Eglises réformées romandes, autres Eglises chrétiennes, facultés universitaires, Crêt-Bérard, CER, Rédaction de *Réformés*, etc. avec la possibilité de commander des exemplaires supplémentaires.

A l'interne de l'EREN, tous les députés, députés suppléants, conseillers paroissiaux et ministres l'ont reçu en annexe des présents documents. Une ambassade du groupe Evangélisation a précédemment visité l'ensemble des neuf Conseils paroissiaux pour le présenter (encore sous sa forme non définitive) et parler de son ambition.

Ces rencontres avec les Conseils paroissiaux ont permis au groupe de mesurer d'une part l'enthousiasme que suscite ce travail mais aussi les difficultés que rencontrent les paroisses, prises le plus souvent dans le flot de leur affaires courantes et de la multitude de problèmes fonctionnels auxquels elles doivent faire face. Le groupe espère que le processus EREN 2023 permettra d'alléger cette situation pour ouvrir un espace de disponibilité plus vaste pour l'évangélisation.

Reste encore à dire quelques mots sur l'outil « fiches évangelisation » qui est prêt à être opérationnel. Cet outil appartient à l'ensemble des organes de l'EREN. Le Conseil synodal souhaite qu'il soit utilisé le plus largement possible. Le souhait du Conseil rejoint celui du groupe, à savoir que l'EREN se dote d'un catalogue d'idées et de projets qui puissent être partagés et tentés. Ce catalogue est aussi un moyen objectif de faire connaître les activités de l'Eglise auprès d'autres partenaires, éventuellement dans la recherche de fond.

Le Conseil synodal et le groupe Evangélisation ont l'espoir, que l'élan et l'enthousiasme qui ont porté le groupe demeurent et que la réflexion continue dans l'EREN, par exemple sous la

forme d'une plateforme. Le groupe a laissé le dossier entre les mains du Conseil synodal, en le remerciant du soutien et de la confiance qu'il lui a accordé. Le Conseil synodal remercie les membres du groupe pour le travail accompli. Il est reconnaissant de l'élan joyeux et dynamique qui les a animés.

Rapport d'information n° 8 du Conseil synodal

La Planification médico-sociale

L'EREN face au vieillissement de la population
Concilier mission d'Eglise et planification médico-sociale

L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale.
Art. 97 al. 1 de la Constitution neuchâteloise.

Les justes prospèrent dans les parvis de notre Dieu;
ils portent encore des fruits dans la vieillesse, ils sont pleins de sève et verdoyants.
Psaume 92, 13b-14.

1. Cadre général

Contexte cantonal¹

Dans un horizon de dix ans, la Planification médico-sociale (PMS) du canton de Neuchâtel prévoit d'augmenter le nombre d'appartements avec encadrement, de renforcer les prestations du maintien à domicile et de créer des structures d'accueil intermédiaires (court-séjour et foyers de jour). Le nombre de lits d'Etablissements médico-sociaux (EMS) est progressivement abaissé et l'offre résidentielle des EMS est adaptée pour faire face à de nouveaux besoins.

Des mesures de soutien aux proches aidants et de promotion du bénévolat accompagnent ces changements. L'orientation des personnes âgées dans le réseau médico-social est améliorée par la mise sur pied d'entretiens d'orientation, et le système d'information est renforcé par la création d'une permanence téléphonique et d'un guichet cantonal d'information.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, en 2013, la PMS s'est divisée en sept projets bien distincts :

- Accueil et séjour
- Appartements avec encadrement
- Promotion du bénévolat
- Soutien des proches aidants
- Entretien d'orientation et structuration du réseau (AROSS)
- Développement du maintien à domicile
- Création d'un système d'information pour piloter le dispositif

Chacun de ces projets était mené par un comité de pilotage (CoPil) et/ou des groupes de travail, sauf pour les "prestations de maintien à domicile", projet confié à NOMAD.

Après deux ans d'élaboration, en mai 2015, le Conseil d'Etat a adopté les différentes orientations proposées par l'ensemble des rapports pour chacun des domaines.

La PMS repose sur quatre principes fondamentaux :

- la complémentarité des mesures qui la composent
- la coordination fine entre offres et besoins d'une part, mais aussi entre partenaires
- la continuité (ou intégration) de soins prodigués à des personnes dont les pathologies sont devenues chroniques

¹ Ce chapitre du rapport se base notamment sur la présentation de la PMS sur le site <http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medico-social/pms/Pages/accueil.aspx>, légèrement adaptée pour les besoins du présent document

- la volonté des acteurs à s'engager dans l'élaboration, la participation et la réalisation d'objectifs communs.

Quels rôle et place pour les Eglises ?

Dans un premier temps, l'Etat a approché *ad personam* des permanents travaillant dans les Eglises reconnues. Elles n'étaient donc pas associées en tant qu'institutions d'intérêt général à cet important processus. Toutefois, dans l'EREN, l'animatrice cantonale du bénévolat - contactée en raison de son activité professionnelle antérieure - a saisi l'opportunité que représentait le fait de participer activement au CoPil « proches aidants » pour thématiser ce manque. En accord avec le Conseil synodal, la responsable des Services cantonaux et l'animatrice du bénévolat ont alors contacté les deux autres Eglises reconnues pour leur proposer une démarche de positionnement commun face à l'Etat.

En effet, présentes auprès des personnes âgées de diverses manières² en raison de leur mission essentielle d'accompagnement des moments-clés de l'existence et de soutien aux plus fragiles, les trois Eglises reconnues par le Concordat avec l'Etat (Eglise catholique romaine, Eglise catholique-chrétienne et Eglise réformée évangélique) sont conscientes de l'évolution démographique et des changements qui se profilent. Elles ont, elles aussi et à leur échelle, non seulement un rôle à jouer, mais une place à prendre, en particulier dans le réseau de soins destiné aux personnes âgées à domicile.

En vue de parvenir à un positionnement commun, elles ont constitué un *groupe de travail inter-Eglises PMS* composé de :

- Jacqueline Lavoyer-Bünzli, animatrice cantonale du bénévolat EREN
- Jean-Marc Leresche, aumônier en EMS, répondant du groupe de visites bénévoles de la paroisse réformée des Hautes-Joux EREN
- Nassouh Toutoungi, curé de la paroisse catholique-chrétienne du Canton de Neuchâtel
- Laura Zwygart, membre de la pastorale de la santé de la FCRN, aumônier en EMS et en hôpitaux.

Ce groupe a pour mission de proposer aux trois Eglises les modalités pratiques de leur implication commune dans le processus cantonal.

2. Etapes franchies jusqu'ici

En premier lieu, le groupe inter-Eglises PMS a pris soin de formuler la visée fondamentale de son travail, qui a été validée par les directions d'Eglises dans leur rencontre du 28 février 2016 :

Dans le contexte social actuel du vieillissement de la population, les Eglises offrent un accompagnement adapté aux personnes âgées et leurs proches avec une attention particulière à la dimension spirituelle et religieuse.

En effet, en raison de leur mission essentiellement communautaire et de leurs compétences en accompagnement personnel et spirituel, les Eglises maintiennent, créent et recréent du lien social et contribuent à la reconnaissance de la dignité des personnes âgées, en particulier sous l'angle spirituel et religieux. Or, dans le schéma d'ensemble des principaux champs d'activités de la PMS, le lien social et communautaire ainsi que l'accompagnement spirituel n'apparaissent pas explicitement.

C'est ce domaine spécifique, et par conséquent le rôle-clé que les Eglises sont appelées à jouer dans la PMS, qu'il s'agit de faire valoir vis-à-vis de l'Etat.

Début juillet 2016, le groupe inter-Eglises PMS remettait son rapport aux directions d'Eglises³.

Dans leur rencontre du 31 août 2016, celles-ci l'adoptaient formellement comme *document de référence sur l'engagement des Eglises reconnues auprès des personnes âgées*. Elles donnaient aussi au groupe un mandat de suite consistant à étudier *les possibilités pratiques*

² Activités communautaires en paroisse, aumôneries en EMS, aumôneries HNE et CNP, Chrysalide, visites bénévoles en EMS et à domicile, accompagnement des endeuillés, etc.

³ *Et si vous veniez me rencontrer ?* Rapport groupe inter-églises PMS, juin 2016

d'une présence des Eglises, en particulier au niveau 3, à savoir les accueils de jour, les habitats protégés, l'appui aux proches aidants et à établir un plan d'action incluant tous les niveaux avec une estimation financière et une déclinaison de projets.

Le processus de positionnement commun des Eglises reconnues et l'évolution du dispositif cantonal sont interdépendants, en particulier dans le domaine du bénévolat. En cohérence avec les principes généraux posés dans la première étape⁴, les directions d'Eglises ont donc également reconnu la nécessité de s'impliquer dans la réorientation institutionnelle de l'Association Neuchâteloise des Services Bénévoles (ANSB), appelée à devenir le répondant cantonal principal pour tout ce domaine.

Dès l'automne 2016, cet engagement a généré un important surcroît de travail, autant par les participations aux groupes de travail de l'ANSB, que par ses répercussions sur la coordination interne du groupe inter-Eglises. Par conséquent, la rédaction et la remise du rapport « PMS II », prévues en fin de 1^{er} trimestre 2017, n'interviendront qu'en juin 2017.

Au chapitre des développements plus réjouissants, relevons que les deux instances cantonales dédiées aux proches aidants⁵ - dans lesquelles les trois Eglises ont aussi désigné leurs délégués communs - sont entrées en fonction. Par ailleurs, le groupe inter-Eglises PMS a constaté que le vieillissement de la population et l'évolution possible des formes de présence d'Eglise dans ce domaine mettaient en mouvement un nombre croissant de personnes, notamment dans les diverses aumôneries concernées. Il a reçu, par exemple, la responsable de l'aumônerie œcuménique à la Chrysalide qui souhaitait partager son expérience et ses questionnements. Dans l'EREN, les aumôneries, particulièrement celle des EMS, sont régulièrement informées de l'évolution des travaux du groupe inter-Eglises PMS. La coordination avec d'autres processus touchant ce domaine, comme celui du financement par les EMS, fait aussi l'objet d'une attention soutenue.

3. Enjeux actuels

3.1 Articuler dynamique interne et collaboration œcuménique

Déterminé à donner suite à la demande pressante du Synode de reprendre les démarches auprès des EMS en vue d'un soutien financier plus conséquent à l'aumônerie, le CS a élaboré un plan d'action et un argumentaire à cet effet. Toutefois, soucieux de ne pas contrecarrer les travaux du groupe inter-Eglises PMS par une action unilatérale interférant dans un champ d'activités conjoint, il a temporairement suspendu les premières prises de contact. La démarche sera reprise dès que les modalités de coopération des trois Eglises dans ce cadre institutionnel particulier, intimement lié à la PMS, auront été analysées et redéfinies, en été 2017.

3.2 Valoriser le travail salarié et bénévole des Eglises auprès des personnes âgées

La présence des Eglises auprès des personnes âgées fait partie de leur mission. Il est impensable que les Eglises soient absentes de l'étape de vie humaine particulièrement sensible que représente le grand âge, avec ses fragilités et les questions de sens que soulève l'approche de la mort.

Cependant, ce qui leur apparaît comme une évidence évangélique et ecclésiologique ne doit pas les conduire à mésestimer leur contribution spécifique dans une société de plus en plus multiculturelle et plurireligieuse, où le « vivre ensemble » et la place de la spiritualité deviennent des enjeux majeurs. Il s'agit de mettre en lumière et de faire (mieux) valoir le travail déjà accompli dans ce domaine, autant par les permanents que par les bénévoles - non seulement dans les EMS, mais également dans les autres cadres institutionnels et communautaires, y compris paroissiaux.

3.3 Adapter l'offre aux nouveaux besoins et cadres ⁶

⁴ Voir annexe 1 : Mandat du groupe inter-Eglises PMS

⁵ Commission cantonale des proches aidants et Commission technique proches aidants

⁶ Voir annexes 2-1 : schéma prestations et 2-2 : commentaire du schéma prestations

Aux cadres de vie actuels, longtemps limités à l'alternative domicile – EMS, s'ajoutent progressivement de nouveaux lieux d'accueil et d'hébergement pour personnes vieillissantes et/ou présentant des troubles de la mémoire. Parallèlement, l'évolution démographique va nécessairement conduire à une mobilisation accrue de l'entourage immédiat (proches aidants) et à de nouvelles formes de cohabitation intergénérationnelle. Pour continuer à offrir leur présence et leur apport spécifique, les Eglises seront donc amenées à redéfinir leurs bénéficiaires et les conditions pratiques de leurs dessertes respectives et communes.

4. Conclusion

Si le processus inter-Eglises PMS se poursuit sans imprévus majeurs et que les trois Eglises reconnues parviennent rapidement à des conclusions convergentes, un premier rapport décisionnel pourrait être soumis au Synode en décembre 2017.

Annexe 1 : Mandat du groupe inter-Eglises PMS

Le groupe des responsables des Eglises reconnues : 31.8.2016

Le groupe des responsables des Eglises reconnues remercie le groupe de travail inter-Eglises PMS pour son excellent rapport. Le Conseil synodal adopte les recommandations du groupe.

Il rejoint les recommandations du groupe :

- l'intérêt des Eglises à se positionner dans la PMS
- la présence des Eglises auprès des personnes âgées sur le mode de la complémentarité
- la présence des Eglises auprès des personnes âgées en tenant compte de leurs ressources, notamment bénévoles, effectives actuelles et prévisibles
- faire cause commune prioritairement dans les champs d'activités où les Eglises sont déjà présentes et reconnues
- développer, en partenariat avec d'autres acteurs, de nouvelles formes d'entraide communautaire et d'accompagnement spirituel

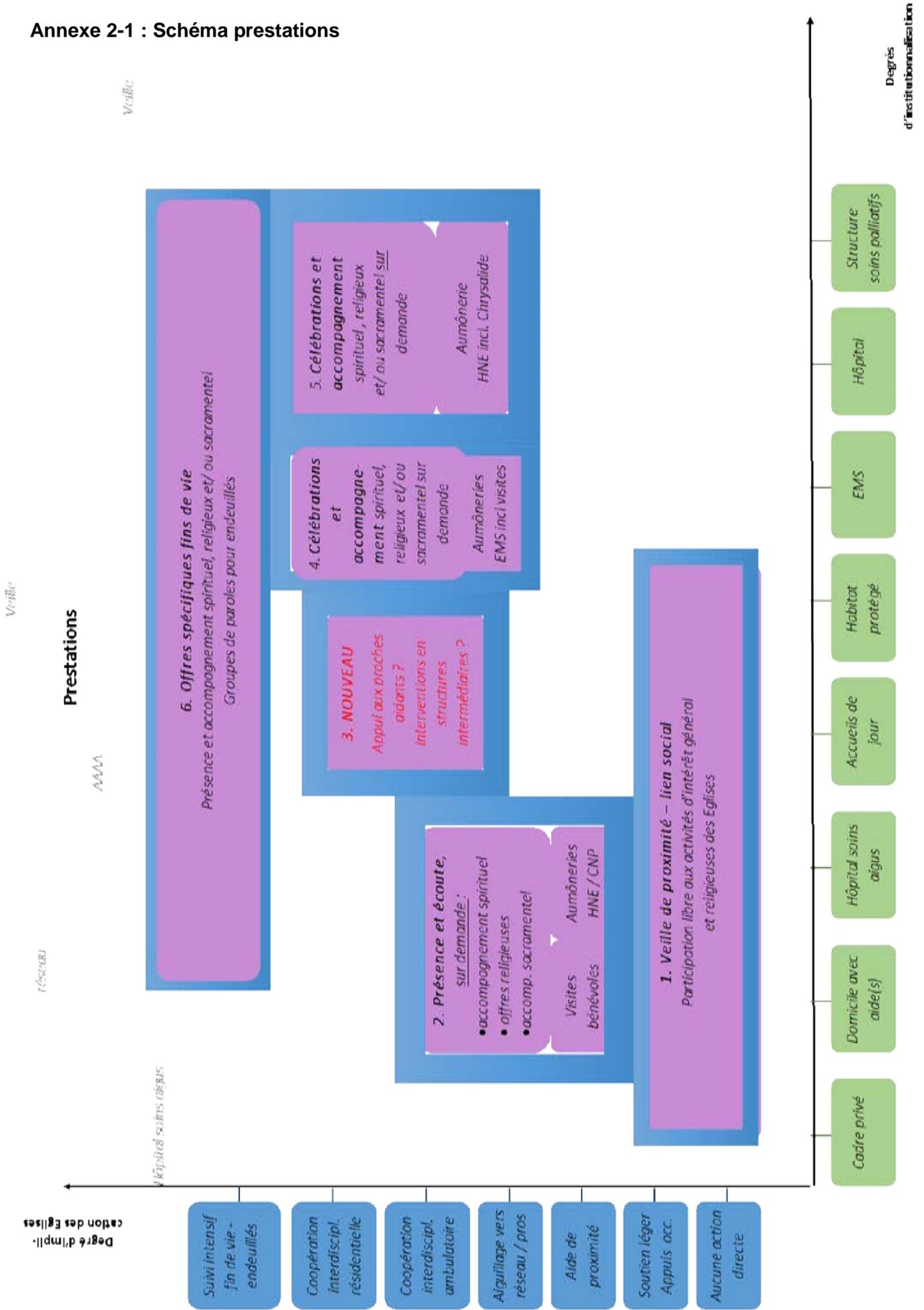
Le groupe des responsables mandate le groupe inter-Eglises PMS de présenter aux directions d'Eglises un rapport comprenant

- les possibilités pratiques d'une présence des Eglises en particulier au niveau 3, à savoir les accueils de jour, les habitats protégés, l'appui aux proches aidants.
- un plan d'action incluant tous les niveaux avec une estimation financière et une déclinaison de projets.

Le groupe des responsables mandate le groupe inter-Eglises PMS de transformer son rapport en document de référence sur l'engagement des Eglises reconnues auprès des personnes âgées.

Le délai : 1 trimestre 2017.

Annexe 2-1 : Schéma prestations



Annexe 2-2 : Commentaire du schéma « Prestations »

Ce schéma représente une évolution par paliers qui va du général au particulier. Les niveaux 1, 2, 4.1, 4.2 et 5 sont déjà des réalités concrètes. Nous les résumons succinctement : la veille de proximité et le lien social sont entretenus et développés au sein de la vie paroissiale. Les professionnels et les bénévoles, répondent aux demandes de visites et d'accompagnement des personnes à domicile, ainsi que dans les institutions de soins (hôpitaux, EMS, structure de soins palliatifs).

L'association Caritas, pour sa part, propose une formation à l'accompagnement de fin de vie, sans distinction confessionnelle. Les professionnels des paroisses, ainsi que les aumôniers, offrent un accompagnement aux proches par les services funèbres et les espaces de parole mis sur pied par l'EREN et ouverts à tous (niveau 5).

Le défi qui attend les Eglises (niveau 3) est de proposer, en étroite collaboration avec les autres prestataires, des manières d'investir des forces destinées d'abord aux proches-aidants dont les parents seront placés dans les nouvelles infrastructures d'accueil intermédiaires, tels que les accueils de jour et les habitats protégés. Il pourrait s'agir, par exemple, de cafés communautaires, d'espaces de parole, de groupes de soutien dans lesquels, et selon les circonstances, les Eglises auraient un rôle à jouer par des apports spécifiques.

D'autre part, la réflexion portera sur la manière de répondre aux demandes d'implication qui pourraient émerger dans ces lieux institutionnels : visites, célébrations lors de fêtes religieuses, temps de prières.

Ce sont là des exemples non exhaustifs de ce qui se fait déjà en certains lieux.

Dates et informations importantes à retenir

Dimanche 5 novembre 2017	Culte cantonal et cérémonie de consécration à 10h au Temple du Bas à Neuchâtel
Mercredi 6 décembre 2017	179 ^e Synode à Montmirail